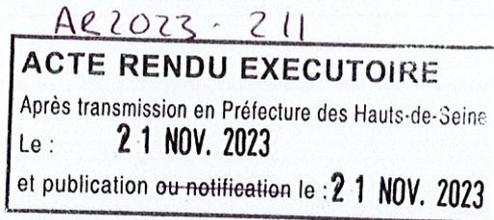




MAIRIE DE NANTERRE

Direction des services de l'Environnement
Service Hygiène et Prévention des Risques



ARRETE DU MAIRE

Objet : Dérogation aux horaires de chantier fixés par arrêté municipal – HP ELEC - SNCF

LE MAIRE DE NANTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1336-4 et suivants et R1337-6 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 juin 2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage et notamment son article 5,

Vu la demande de dérogation aux horaires autorisés, en date du 31/10/2023, présentée par la société HP ELEC pour la SNCF, installée au 15 Bis rue du Général Delestraint 91220 BRETIGNY SUR ORGE, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour le chantier de la rue Noël Pons à Nanterre,

Considérant que ces travaux consistent à la mise en place d'une grue mobile pour effectuer le retrait de câbles d'alimentation qui, sont accessibles via l'intersection de la rue Noël Pons et de la rue du 11 Novembre à Nanterre,

Considérant que les travaux ne peuvent se faire de jour pour éviter de déporter le trafic dense de véhicules sur les voies à proximité.

Considérant que la société HP ELEC a élaboré un flyer à distribuer dans les boîtes aux lettres de riverains assez éloignés du chantier, précisant le type de travaux, le début et la fin des interventions, leur raison et l'impact engendré,

Considérant que le bénéficiaire s'engage à minimiser les nuisances sonores au maximum dans le secteur ayant surtout des entreprises, en utilisant des outils adaptés et en sensibilisant l'ensemble des intervenants.

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à procéder aux travaux de retrait de câbles d'alimentation qui, sont accessibles via l'intersection de la rue Noël Pons et de la rue du 11 Novembre à Nanterre, à raison de 2 nuits maximum, des 21 et 22 novembre 2023, entre 22h et 6h.

Article 2 : Le bénéficiaire, via le responsable du chantier, mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Pour cela, il s'engage à :

- utiliser des outils et procédés adaptés et concentrer les opérations dans le temps, sur une zone peu étendue en début de nuit autant que possible ;
- informer par boitage et panneaux d'affichage, l'ensemble des riverains présents dans le périmètre de la zone de chantier et à mettre à disposition les informations sur son site Internet ;
- identifier un interlocuteur dédié et transmettre ses coordonnées à la Ville ;
- transmettre à la Ville les plaintes traitées.

Il sensibilisera les intervenants au risque Bruit et s'assurera également que les personnels ayant accès au chantier soient équipés des protections appropriées.

Article 3 : Tout manquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique et à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par mail ou par recommandé, avec accusé de réception à la société HP ELECT sise 15 Bis rue du Général Delestraint 91220 BRETIGNY SUR ORGE.

Article 5 : Le bénéficiaire sera chargé d'afficher le présent arrêté aux entrées de chantier durant toute la période de travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est dérogatoire aux dispositions générales relatives à l'article 5 de l'arrêté municipal du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage sur la commune de Nanterre.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 21 NOV. 2023

Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

